

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 12 Février 2018

DATE DE CONVOCATION : 19 janvier 2018
DATE D’AFFICHAGE 19 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 7
- Votants : 7 - Absents : 4

L’an deux mil dix-huit, le 12 février à 19h00, le Conseil légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

Membres présents : M. GAUTIER Bruno, M. DECHAMP Jean-Luc, M. COURTIER Michel, Mme GUITTON Sophie, M. LADET André, Mme LEMAURE Delphine et M. GNOS Jacques.

Absents excusés : Mme BOUZAROU Véronique, M. DHAUSSY Mickaël, M. FROGNEUX Philippe, M. REGNIER Guy.

Madame Sophie GUITTON a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2017 est adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

Objet de la délibération :
Modification de l’organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 – retour à la semaine des 4 jours

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l’organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l’éducation nationale, sur proposition conjointe d’une commune ou d’un EPCI et d’un ou plusieurs conseils d’école, d’autoriser des adaptations à l’organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d’enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l’année ou sur la semaine. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le rétablissement de la semaine à jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2121-29,
Vu le code de l’éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations et à l’organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis du Conseil Administration du Regroupement Pédagogique Intercommunal en date du 12 février 2018.
Considérant les intérêts des élèves du R.P.I.,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018,
- de donner son accord pour proposer ces modalités d’organisation du temps scolaire à l’inspecteur de l’éducation nationale de notre secteur, et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Objet de la délibération :
Représentation des communes au sein du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la démission d’un certain nombre d’élus du Conseil municipal de Lizy-sur-Ourcq, le Code électoral impose un “renouvellement partiel intégral et complémentaire” de ce Conseil municipal et pour ce faire, l’organisation de nouvelles élections.

Il souligne que la conséquence directe pour le fonctionnement de la Communauté de communes est l’obligation faite aux Communes de délibérer à nouveau sur « l’accord local » obtenu pour la représentation des Communes au sein du Conseil communautaire. Il ajoute que demain, et conformément aux textes en vigueur, sans accord local, le Conseil communautaire passerait à 39 élus (en application du Droit commun).

Ayant rappelé que l’actuelle répartition des sièges du Conseil communautaire résulte d’un accord local constaté par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013, Monsieur le Maire fait état d’une proposition qui fixe à 45 le nombre de conseillers communautaires avec la répartition suivante tenant compte de la population de chaque Commune :

Population Municipale des communes (sans double compte)	Nombre de délégués
De moins de 500 habitants	1
De 500 à 1099 habitants	2
De 1100 à 1599 habitants	3
De 1600 à 3199 habitants	4
3200 habitants et plus	8

Soit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges (proposition)
Lizy-sur-Ourcq	3 628	8
Crouy-sur-Ourcq	1 943	4
Congis-sur-Thérrouanne	1 777	4
Armentières-en-Brie	1 269	3
Mary-sur-Marne	1 186	3
May-en-Multien	905	2
Etrépilly	880	2
Isles-les-Meldeuses	797	2
Vendrest	750	2
Cocherel	640	2
Coulombs-en-Valois	595	2
Marcilly	477	1
Oquerre	450	1
Tancrou	367	1
Douy-la-Ramée	322	1
Puiseux	315	1
Dhuisy	298	1
Vincy-Manoeuvre	289	1
Jaignes	275	1
Le Plessis-Placy	273	1
Trocy-en-Multien	244	1
Germigny-sous-Coulombs	207	1
	17 887	45

Le Conseil,

Oui l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi 2015-264 du 9 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L5211-6-1,

Vu l’arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°141 en date du 28 octobre 2013 constatant l’accord local,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- I. Arrête à 45 le nombre de sièges du Conseil communautaire avec la répartition suivante entre les communes membres ;

Population Municipale des communes (sans double compte)	Nombre de délégués
De moins de 500 habitants	1
De 500 à 1099 habitants	2
De 1100 à 1599 habitants	3
De 1600 à 3199 habitants	4
3200 habitants et plus	8

Soit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Lizy-sur-Ourcq	3 628	8
Crouy-sur-Ourcq	1 943	4
Congis-sur-Thérrouanne	1 777	4
Armentières-en-Brie	1 269	3
Mary-sur-Marne	1 186	3
May-en-Multien	905	2
Etrépillly	880	2
Isles-les-Meldeuses	797	2
Vendrest	750	2
Cocherel	640	2
Coulombs-en-Valois	595	2
Marcilly	477	1
Ocquerre	450	1
Tancrou	367	1
Douy-la-Ramée	322	1
Puisieux	315	1
Dhuisy	298	1
Vincy-Manoeuvre	289	1
Jaignes	275	1
Le Plessis-Placy	273	1
Trocy-en-Multien	244	1
Germigny-sous-Coulombs	207	1
	17 887	45

- II. Sollicite de Monsieur le Maire qu'il notifie la présente délibération du Conseil au Président de la Communauté de communes, pour information.

Objet de la délibération :
Conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles : mise en place d'un Fonds de concours des Communes membres et autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à ce Fonds de concours

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en œuvre par la Communauté de communes de la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles à l'échelle de son territoire, sur l'année 2018, et ce, afin d'améliorer la qualité du service pour tous les usagers et notamment ceux concernés par la réduction de la fréquence de collecte des ordures. Il souligne en outre que cette disposition permet de se conformer à la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil de valider le financement partiel de cet équipement par la Commune à travers un Fonds de Concours à hauteur de 20 % de l'investissement réalisé par la Communauté de communes et invite le Conseil à l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes tout document permettant la mise en œuvre de ce Fonds de Concours.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

- I. Valide le financement partiel de la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Commune, par un Fonds de Concours à hauteur de 20 % de l'investissement ;

II. Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes tout document permettant la mise en œuvre de ce Fonds de Concours et notamment la convention spécifique ;

III. Monsieur le Président et Madame le Receveur de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Questions Diverses

Droit de préférence forestier :

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que la Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 a reconnu un droit de préférence forestier au profit de la commune en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 ha, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre (nouveaux articles L311-1 à L331-24 du code forestier).

A ce titre, M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente du consort BRUNELET qui désire vendre la parcelle boisée cadastrée ZD n° 122 au lieudit « Viron », d'une surface de 61 a 22 ca au prix de 2 500,00 €.

Le conseil municipal,

Considérant la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares,

Considérant l'article L331-24 du code forestier, indiquant qu'en cas de vente, la commune peut faire jouer son droit de préférence.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à faire valoir le droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée ZD n°122 au lieudit « Viron » d'une surface de 61 a 22 ca au prix de 2 500,00 €.
- D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délégation du conseil municipal au maire dans le cadre du droit de préférence forestier et celui de préemption

M. le maire sollicite une délégation du conseil municipal afin de gérer les demandes rapidement, à charge pour lui de rendre compte des ses décisions au conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares,

Considérant l'article L331-24 du code forestier, indiquant qu'en cas de vente, la commune peut faire jouer son droit de préférence.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donne délégation au maire pour les décisions relatives au droit de préférence forestier et au droit de préemption forestier.

Divers travaux :

M. le Maire a demandé des devis à l'entreprise EMO pour réhabiliter la porte de la forge, refaire le local poubelles rue des canes, refaire les joints du carrelage sur le parvis de la mairie et pour la réfection de l'escalier rue du chalet.

Marché maîtrise d'œuvre :

L'entreprise BEIMO a estimé le coût des travaux pour la réalisation des opérations de voiries, réseau pluvial et parking envisagées par la commune à environ 110 000,00 €.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre du F.E.R. auprès du département sera déposé ces jours-ci.

Contrats d'assurance :

Monsieur le Maire explique que notre agent d'assurance (le cabinet FLAMAN) souhaite qu'on lui transmette les conventions de mise à disposition des locaux communaux avec les associations et locataires.

Achats :

Monsieur le Maire indique qu'il a acheté des panneaux de signalisations (travaux et inondation).

Location logements :

M. le Maire explique qu'il a confié à un huissier de justice la mission d'engager une procédure de commandement de régulariser les loyers non soldés ainsi que l'expulsion du logement d'un des locataires de la commune.

La séance est levée à 20 heures 00